

## RAPPORT SOMMAIRE DU PROCESSUS D'EXAMEN EXTERNE

### Contexte

---

En novembre 2023, suite à la réception par le Conseil d'administration du CRDSC et par le Conseil des sanctions en matière de maltraitance dans le sport d'une plainte d'une partie ayant été impliquée dans un processus du programme Sport Sans Abus, le CRDSC a ordonné un examen du programme par des experts indépendants.

### But

---

L'objectif d'un examen externe est d'identifier les aspects auxquels des améliorations peuvent être apportées ou desquels des leçons peuvent être tirées qui bénéficieront à Abuse-Free Sport et aux personnes y étant impliquées. Il peut également mettre en évidence la nécessité de réviser les politiques ou d'améliorer les processus.

### Portée

---

Le comité d'examen externe a reçu un résumé et un énoncé des problèmes soulevés dans la plainte. La définition de la portée de l'examen visait à traiter de chaque aspect de la plainte reçue et à aborder de manière plus générale les questions clés suivantes, entre autres :

- La portée d'un mandat d'enquête et les conditions permettant l'élargissement du mandat à la suite de la découverte de nouveaux faits;
- Les facteurs qui influencent l'évaluation des conclusions de l'enquête par le Directeur des sanctions et résultats;
- Les moyens de réduire la nécessité pour les victimes/survivants de raconter leur histoire plusieurs fois;
- Qui a la responsabilité d'associer un comportement confirmé à une violation du CCUMS;
- Le seuil à partir duquel de multiples transgressions des limites peuvent être considérées comme du conditionnement;
- Des conseils sur les sanctions qui tiennent compte des besoins, des attentes et de la réalité des parties concernées;
- La valeur des lettres de recommandation comme preuve de bonne moralité;
- La norme d'examen la plus appropriée pour le sujet en question.

### Composition du Comité d'examen

---

Le comité a été créé par le biais d'un appel à expression d'intérêt qui a été diffusé au Canada, aux États-Unis et en Europe sur la base des recommandations et des références d'un réseau d'experts indépendants issus de domaines de pratique pertinents (réglementaire, juridique, protection de l'enfance, services aux victimes, etc.) Le processus de sélection a mené, le 15 janvier 2024, aux nominations suivantes\* :

- [M<sup>e</sup> Erica Richler](#), Avocate et co-associée directrice chez Steinecke Maciura LeBlanc, Toronto, ON;
- [Dr Danielle Moore](#), Vice-présidente et fondatrice, The Army of Survivors, Lansing, MI;
- [Clayton Munroe](#), Vice-président associé, Services aux étudiants et aux inscriptions au Vancouver Community College (VCC), Vancouver, BC;
- [Judy Smith](#), retraitée, anciennement Directrice des sports au Dalhousie Agricultural Campus, Truro, NS.

Ensemble, les membres du comité ont porté les voix et les points de vue des survivants, des régulateurs de la conduite professionnelle ainsi que des spécialistes des procédures de plainte et de discipline. Lors de leur première réunion, le 23 janvier 2024, les membres ont désigné Erica Richler pour présider le comité.

\* Nota : Les biographies en ligne des membres sont disponibles en anglais seulement.

## Revue documentaire

Le comité a obtenu et utilisé les documents suivants pour étayer son analyse et ses conclusions :

- Site Internet Sport Sans Abus (<https://sport-sans-abus.ca/>), y compris le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS »), le Code canadien de règlement des différends sportifs, et les politiques et procédures du BCIS;
- Plainte auprès du président du CRDSC (Dossier n° 2022-09-0044);
- Plainte auprès du président du CSMS (Dossier n° 2022-09-0044);
- Constatations factuelles du Rapport d'enquête;
- Annexes au Rapport d'enquête;
- Rapport du DSR sur les violations et les sanctions;
- Décision arbitrale sur la contestation de la détermination de la violation;
- Correspondance - Dossier n° 2022-09-0044 - 12 sept. au 4 nov. 2022;
- Correspondance - Dossier n° 2022-09-0044 - 5 nov. au 14 nov. 2022;
- Correspondance relative aux sanctions et à l'élargissement du champ d'application - Dossier n° 2022-09-0044 - 2 déc. au 5 déc. 2022;
- 2022-11-15 Énoncé sur le champ d'application de l'enquête 2022-09-0044;
- 2022-12-02 Énoncé final sur le champ d'application élargi de l'enquête 2022-09-0044;
- Correspondance par courriel entre le Comité d'examen externe et Dean Howie;
- Correspondance par courriel entre le Comité d'examen externe et Marie-Claude Asselin;
- Correspondance par courriel entre le Comité d'examen externe et Sarah-Ève Pelletier.

## Recommandations et suivis

Dans le cadre de son rapport remis au CRDSC le 26 mars 2024, le Comité d'examen externe a formulé 13 recommandations qui ont été acceptées par la direction du programme Sport Sans Abus et, pour la plupart, mises en œuvre dès que possible. Le tableau suivant montre les recommandations et les actions entreprises conjointement par le Conseil des sanctions en matière de maltraitance dans le sport et le Comité sur l'intégrité dans le sport du CRDSC.

Recommandations	Actions entreprises (date de mise en œuvre)
1. Le Comité d'examen externe recommande que le programme Sport Sans Abus révise le calendrier de préparation de l'énoncé des allégations de manière à ce qu'il soit préparé après la fin de l'enquête.	La procédure pour la préparation de l'énoncé des allégations a été modifiée afin de répondre aux préoccupations soulevées dans le rapport du CEE (mai 2024)
2. Le Comité d'examen externe recommande que le programme Sport Sans Abus envisage de réviser sa procédure de manière à ce que le DSR soit la personne chargée de rédiger l'« énoncé des allégations » après avoir examiné le rapport d'enquête. <i>Il est ensuite recommandé que le DSR envoie le rapport d'enquête et l'« énoncé des allégations » aux parties et les invite à présenter leurs observations sur les violations alléguées et les sanctions potentielles. Après réception des observations, le DSR doit rendre une décision motivée expliquant pourquoi des violations ont été ou n'ont pas été confirmées et pourquoi des sanctions particulières ont été ou n'ont pas été ordonnées.</i> Les parties doivent être informées de cette procédure dès le début du dossier, afin qu'elles sachent qu'elles auront la possibilité de présenter des observations au DSR.	Le groupe de travail sur les politiques Sport Sans Abus a approuvé les révisions de la <i>Politique concernant les violations et les sanctions</i> afin de permettre ce processus en deux étapes avant que le DSR ne rende de décision (juin 2024)

Recommandations	Actions entreprises (date de mise en œuvre)
<p>3. Peu importe que le processus de rédaction de l'énoncé des allégations soit ou non révisé (comme indiqué dans les recommandations 1 et 2), le comité d'examen externe recommande que le processus soit documenté de manière à clarifier quel est le rôle du DSR, qui est la personne chargée de préparer l'énoncé des allégations et à quel moment cela sera fait.</p>	<p>Les procédures internes du BCIS ont été modifiées afin de clarifier le processus de préparation de l'énoncé des allégations (mai 2024)</p> <p>La politique publique sera mise à jour sous peu (septembre 2024)</p>
<p>4. Lorsqu'une enquête est élargie pour inclure des allégations factuelles supplémentaires, le Comité recommande que le DSR aborde ces allégations supplémentaires de manière explicite dans sa décision et ses motifs, afin d'expliquer pourquoi les allégations factuelles supplémentaires justifient ou non des conclusions supplémentaires en vertu du CCUMS.</p>	<p>Le DSR a modifié son processus pour mettre en œuvre la recommandation (mai 2024)</p>
<p>5. Le Comité d'examen externe recommande que le programme Sport Sans Abus étudie la possibilité de mettre en œuvre un programme de parrainage pour les plaignants.</p>	<p>Recommandation à transmettre au CCES pour mise en œuvre (avril 2025)</p>
<p>6. Le Comité d'examen externe recommande que le BCIS étudie la possibilité d'enregistrer sur vidéo les entrevues avec les témoins enfants.</p>	<p>Il est déjà attendu des enquêteurs du BCIS qu'ils produisent un enregistrement audio de toutes les entrevues.</p> <p>D'autres réflexions sont en cours concernant l'enregistrement vidéo pour les témoins enfants, et de nouvelles directives seront émises à l'intention des enquêteurs (septembre 2024)</p>
<p>7. Lorsque les plaignants ne remplissent pas le formulaire de plainte en ligne du BCIS, le Comité d'examen externe recommande que l'enquêteur interroge les plaignants sur les parties de ce formulaire qui n'ont peut-être pas été abordées par les plaignants. En particulier, si un plaignant ne remplit pas le formulaire de plainte en ligne, il est recommandé que l'enquêteur demande au plaignant quels sont les résultats qu'il souhaite obtenir au cours de l'enquête.</p>	<p>Le BCIS inclut maintenant ceci spécifiquement dans les mandats des enquêteurs, lorsqu'applicable (août 2024)</p>
<p>8. Le Comité d'examen externe recommande que, si des excuses sont ordonnées, le plaignant soit consulté pour vérifier s'il souhaite en recevoir une copie avant qu'elles ne lui soient envoyées.</p>	<p>Le DSR a modifié son processus pour mettre en œuvre la recommandation (mai 2024)</p>
<p>9. Le Comité d'examen externe recommande que le personnel du BCIS, les enquêteurs et le DSR continuent de recevoir une formation régulière sur « les effets des traumatismes sur les clients, afin que toutes les interactions avec l'organisme réduisent la possibilité de traumatismes répétés ».</p>	<p>Le parcours de développement professionnel de toutes les personnes concernées comprend une formation et des cours de mise à niveau sur les pratiques tenant compte des traumatismes (en continu)</p>

Recommandations	Actions entreprises (date de mise en œuvre)
<p>10. Si le DSR ordonne une formation dans le cadre d'une sanction, le Comité d'examen externe recommande que le DSR précise la formation qui doit être suivie afin que tous les participants comprennent ce qui doit être fait pour satisfaire à la sanction.</p>	<p>Le DSR consulte maintenant les parties avant d'imposer une formation (juin 2024)</p> <p>Il est planifié d'établir une liste des ressources en formation et de travailler avec des experts en éducation pour conseiller des formations appropriées (septembre 2024)</p>
<p>11. Le Comité d'examen externe recommande que les enquêteurs interrogent systématiquement les intimés sur les formations qu'ils ont déjà suivies en lien avec les allégations, et qu'ils incluent ces informations dans le rapport d'enquête, car elles peuvent être utiles au DSR lorsqu'il envisage une sanction appropriée.</p>	<p>La recommandation a été mise en œuvre avec une légère variation. Le DSR est chargé de solliciter ces informations dans le cadre du processus en deux temps découlant de la recommandation n° 2 (juin 2024)</p>
<p>12. Le Comité d'examen externe recommande de faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit d'ordonner la présentation d'excuses, afin de réduire le risque de traumatiser à nouveau les plaignants.</p>	<p>Le DSR a modifié son processus pour mettre en œuvre la recommandation (mai 2024)</p>
<p>13. La question de la norme appropriée à appliquer par le Tribunal de protection soulève des questions sur la conception générale du processus de prise de décision lorsque des plaintes sont déposées dans le cadre du CCUMS. Le Comité d'examen externe recommande que ces questions fassent l'objet d'une réflexion approfondie par le CRDSC.</p>	<p>Le CRDSC mettra en œuvre la recommandation dans le cadre de la révision de ses règles de procédure du tribunal lorsque le programme passera au CCES (avril 2025)</p>

## Remerciements

Le CRDSC est sincèrement reconnaissant à la personne qui a fait part de ses préoccupations concernant son expérience dans le cadre du processus de traitement des plaintes de Sport Sans Abus, ce qui lui permet de continuer à améliorer la qualité de ses processus et services à la communauté sportive et, plus particulièrement, aux survivants.

Le CRDSC remercie également les membres du Comité d'examen externe pour leur dévouement et leur professionnalisme, ainsi que pour la pertinence de leurs recommandations.